



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY**

DEL_2025_076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 30 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 29
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Fatima OGBI - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Pascal TROADEC représenté par Philippe RIO - Claire TAWAB KEBAY représentée par Fatima MAHFOUD - Arsène ZERKAL représenté par Ganesh DJEARAMIN - Jacky BORTOLI représenté par Sara GHENAIM - Michèle AUBRY représentée par Imène KEDDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Martial GAMINETTE représenté par Philippe LOUISON - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Kouider OUKBI - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2025_076 : « Adaptation du dispositif Pass'Sport Grigny pour les saisons 2025/2026 et suivantes, et de la convention afférente avec les clubs sportifs partenaires »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des Associations,

Vu la Convention partenariale de mie en œuvre d'une stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté signée le 26 janvier 2023, entre l'État, le Département de l'Essonne, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Éducation Nationale, la Caisse Primaire d'assurance maladie, l'Agence régionale de santé, France Travail et la ville de Grigny,

Vu la délibération 2019-0094 portant création d'un Fonds d'accès au sport pour les clubs sportifs partenaires labellisés « cité éducative »,

Vu la délibération 2021-101 actualisant le dispositif municipal Fonds d'accès au sport pour les clubs sportifs partenaires labellisés « cité éducative », afin de tenir compte de la création du Pass'Sport État,

Vu la délibération 2024-086 actualisant la convention du dispositif Pass'Sport Grigny 2024, notamment en adoptant de nouvelles modalités pour les montants de cotisation plafond à compter de la saison 2024/2025,

Vu le dispositif Tickets Loisirs Jeunes de la CAF pour les jeunes de 6 à 15 ans, sous condition de ressources, permettant de financer une activité sportive,

Vu l'aide financière de la région Ile de France, appelé aide Labaz, disponible pour les 15-25 ans, permettant d'aider au financement d'une inscription dans un club sportif conventionné avec la région Île-de-France,

Vu le dispositif Pass'Sport État, tel que réformé ces derniers jours par l'État, à destination désormais des seuls plus de 13 ans sous condition de ressources, permettant de financer l'inscription d'un enfant en club sportif affilié à une fédération ou conventionné dans les quartiers politique de la ville,

Considérant le Bilan de la campagne Pass'Sport 2024/25 très satisfaisant tel qu'exprimé par les clubs de la Ville, répondant aux objectifs poursuivis de favoriser l'accès au sport en club aux enfants de la Ville, quel que soit le niveau d'aide susceptible d'être mobilisé par leurs familles,

Considérant la forte évolution du nombre de licenciés de la tranche d'âge 6/15 ans dans les clubs sportifs de la Ville, sous l'impulsion de la mise en œuvre du Pass'Sport Grigny 2024,

Considérant l'opportunité de développer la présence limitée dans les clubs des jeunes de plus de 15 ans, qui ont atteint l'âge d'être moins accompagnés financièrement par les familles et doivent faire des choix économiques, ne les conduisant pas aisément à privilégier l'inscription en clubs sportifs,

Considérant l'avis de la commission Cité Éducative et sportive du 24 juin 2025,

Délibère, et décide,

De verser aux clubs à travers le fonds d'accès au sport et selon le principe du tiers payant, une participation financière permettant de ramener, pour les familles grignoises, le montant d'une licence ou d'une adhésion sportive, d'un enfant de 6 à 15 ans, à la somme de 75€ maximum, par enfant et pour une seule licence à l'année, après déduction du Ticket Loisirs Jeunes de la CAF et du Pass'sport de l'État de 70 € (pour la seule tranche d'âge 15/16 ans), et de toute autre aide susceptible d'être mobilisée,

De verser aux clubs à travers le fonds d'accès au sport et selon le principe du tiers payant, une participation financière permettant de ramener, pour les jeunes grignois, de la tranche d'âge 16/17 ans, le montant d'une licence ou d'une adhésion sportive à la somme de 50 € maximum, pour une seule licence à l'année, après déduction du Pass'Sport de l'État de 70 € et de l'aide LABAZ, et éventuellement du Ticket Loisirs Jeunes de la CAF, et de toute autre aide susceptible d'être mobilisée,

De modifier l'échéancier de versement du Pass'Sport Grigny aux clubs établis sur 2 versements et non 3, dont 60 % du versement de l'année N-1 au plus tard au 15 décembre de l'année N et le solde au plus tard au 30 mars de l'année N+1,

De maintenir les montants maximums de licences à l'identique de ceux délibérés en 2024, sauf pour le Club Grigny Football 91, qui par exception aux dispositions convenues, du fait qu'il comprend plus de 1000 licenciés et engage plus de 80 équipes en compétition, pourra appliquer un montant de cotisation de 380€/an, ledit montant autorisant la mobilisation du Pass'Sport Grigny,

D'approuver la convention type de partenariat annexée à intervenir avec tous les clubs ou associations sportives partenaires et fixant les modalités de mise en œuvre,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les clubs ou associations sportives partenaires.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents en application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Vote pour : 26

Vote contre : 1

Neal SAUNIER

Abstentions: 2

Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification